

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les missions locales et Pôle emploi sont les prescripteurs uniques de l'emploi d'avenir, et suivent le titulaire de cet emploi tout au long de son parcours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire des missions locales et de Pôle emploi les portes d'entrée du dispositif. Liberté est donnée aux Services publics de l'emploi, localement, de désigner le chef de file ou « pilote ». Il convient en effet, pour une meilleure lisibilité et dans un souci de simplification, de ne pas multiplier les acteurs mais au contraire d'avoir un référent unique qui travaillera notamment avec l'ensemble des autres institutions. La difficulté étant de repérer les jeunes ciblés par le dispositif, lorsqu'ils ne se présentent pas spontanément dans les services publics, Missions locales et Pôle emploi auront accès aux données des plateformes « décrocheurs ».